VILLE DE
châteaurenard
DE PROVENCE

ARRETE DU MAIRE

N° 2025-011

POLICE MUNICIPALE

Réf. : GG/JL

Objet : Entreprise BRONZO TP – Travaux sur réseau AEP – Rue des Carrières – Entre le 13 et le 24 Janvier 2025.

Le Maire de la Commune de Châteaurenard,

Vu les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,
Vu les articles L 325-1 et L325-2, L 411- 1 et suivants, R 110-1 et suivants, R 411-5, R 411-8, R411-25 à R 411-28 et R 417-10 du Code de la Route,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - Huitième partie - signalisation temporaire) - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992 modifié),
Vu l'arrêté du Maire N°2021-243 du 06 Décembre 2021 accordant délégation de fonction à M. CHAUVET Eric, 2ème Adjoint au Maire pour la Sécurité – Prévention,
Vu la demande de travaux, formulée par l'entreprise BRONZO TP en date du 6 Janvier 2025,
Vu la fiche de chantier n° 026/2025,
Considérant les travaux de branchement au réseau AEP (Adduction d'Eau Potable), Rue des Carrières, entre le lundi 13 Janvier et le vendredi 24 Janvier 2025 (2 jours de travaux),
Considérant que pour faciliter l'exécution de ces travaux, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 :
La **circulation** et le **stationnement** sont interdits à tous les véhicules, **Rue des Carrières** (partie comprise entre la Rue Tombarel et la Rue des Genêts) :

- **Entre le lundi 13 Janvier 2025 et le vendredi 24 Janvier 2025 (2 jours de travaux), durant les horaires de chantier - de 07H00 à 18H00.**

ARTICLE 2 :
L'entreprise BRONZO TP est chargée de la mise en place et du maintien de la signalisation temporaire et réglementaire,
Coordonnées : Monsieur CONCCIANTELLI Nicolas – Tél : 06-18-17-21-01.

.../...

Hôtel de Ville
Rue Jentelin - BP 80010 – 13831 Châteaurenard-de-Provence Cedex - 04 90 24 35 35
mairie@chateaurenard.com

ARTICLE 3 :
Toute infraction aux dispositions du présent arrêté est passible des sanctions pénales en vigueur.
La verbalisation n'est pas exclusive d'une mise en fourrière conformément aux dispositions des articles L.325-1 et L.325-2 du Code de la Route.

ARTICLE 4 :
Conformément aux articles R421-1 et R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur Le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif territorialement compétent, directement par courrier ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication, notification et transmission en Préfecture.

ARTICLE 5 :
Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Responsable de la Police Municipale et Messieurs les Commandants de la Brigade de Gendarmerie et du P.S.I.G sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie,
- Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux,
- L'entreprise BRONZO TP.

Châteaurenard, le 8 Janvier 2025
Eric CHAUVET
Adjoint au Maire délégué à la Sécurité

MAIRIE de CHATEAURENARD (B-du-Rh.)

Date de publication sur le site internet de la Ville : 11 JAN. 2025

Date de Notification :

Date de transmission du contrôle de légalité :